



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le six février, à seize heures, le comité syndical du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe s'est réuni à son siège au 5, rue d'Alger à Cambrai, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L.2121-12, sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

Nombre de délégués titulaires présents (15) :

Région Hauts-de-France : M. Xavier BERTRAND, M. Christophe COULON, M. Olivier ENGRAND, M. Daniel LECA, M. Philippe BEAUCHAMPS, Mme. Valérie BIEGALSKI et M. Michel GUINIOT ;
Communauté d'Agglomération de Cambrai : M. Nicolas SIEGLER ;
Communauté de Communes Osartis-Marquion : M. Dominique BERTOUT ;
Communauté de Communes de l'Est de la Somme : M. Frédéric DEMULE et M. Thomas DUCAMPS ;
Communauté de Communes de la Haute-Somme : M. Eric FRANCOIS et Mme. Maryse FAGOT ;
Communauté de Communes de Pays Noyonnais : Mme Sandrine DAUCHELLE et Didier BERANGER.

Nombre de délégués titulaires absents excusé, ayant donné suppléance (1) :

Région Haut-de-France : Karima DELLI qui donne suppléance à M. Julien POIX.

Assistaient également à la réunion (4) : M. Franck GONSSE, M. Francis RIGAUT, M. Jean-Marc WISSOCQ, M. Valérie OPAT.

Secrétaire de séance : M. Julien POIX

Délibération N°CS 2024-1-1.8 : Assimilation du syndicat mixte

L'article 1er du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, indique que « lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, sous réserve des dispositions des articles 2 à 5, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ».

Considérant que la somme des populations des EPCI regroupés au syndicat mixte est égale à 203 459 habitants, que la complexité de l'exercice des compétences du syndicat nécessite un haut niveau de qualifications et de responsabilités, que le montant des opérations d'aménagement des ports intérieurs est estimé à ce jour à environ 300 millions d'euros HT et que la direction du syndicat mixte nécessite le recrutement d'un cadre dirigeant sur emploi fonctionnel.

Il est proposé d'assimiler le syndicat mixte à une commune de plus de 40 000 habitants.



Syndicat mixte
des ports intérieurs
du Canal Seine-Nord Europe

A l'unanimité des votants, le Comité syndical décide que le syndicat mixte est assimilable à une commune de plus de 40 000 habitants.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an-susdits,
Pour extrait conforme

Le Président,

Xavier BERTRAND

